

## Campagne de récupération des avis d'imposition pour les prélèvements sociaux



📅 24/04/2022

Selon votre situation fiscale, le taux de la CSG prélevée en 2021 sur vos retraites peut évoluer. Nos systèmes d'information pour le paiement de vos retraites sont automatiquement mis à jour en fonction des informations transmises par votre caisse d'assurance vieillesse.

Toutefois, dans certains cas spécifiques, des dossiers peuvent ne pas être actualisés.

Si vous êtes concernés, un courrier vous a été envoyé entre le **07/04** et le **25/04** afin de vous demandant de nous transmettre votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.

Pour nous transmettre l'avis d'imposition, 2 choix sont possibles :

- Envoi par courrier à une adresse indiquée dans le courrier qui vous a été adressé.
- Dépôt sur le site internet [campagne2022.ai.agirc-arrco.fr/](https://campagne2022.ai.agirc-arrco.fr/) Les identifiants pour vous connecter vous ont été adressés dans le courrier.

Quelle que soit votre situation, vous pouvez retrouver les informations sur tous les paiements vous concernant en vous connectant sur votre espace personnel sécurisé sur le site [agirc-arrco.fr](https://www.agirc-arrco.fr) ou sur celui de votre caisse de retraite. Si vous n'avez pas encore de compte personnel, vous pouvez le créer en allant sur espace personnel sécurisé sur le site [agirc-arrco.fr](https://www.agirc-arrco.fr) ou sur celui de votre caisse de retraite.

← [Retour](#)

